

Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 du mois de novembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23 M. le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mme Michèle VIGNEAU, Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 3 M. Steve LOZANO qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à M. le Maire
M. Denis LAGOFUN qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Absent et non représenté : 1 M. Joris MONSEIGNE

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N°DL28112019-13 : Vente à Monsieur Pascal BELIVIER. Terrain avenue Marie Curie.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BV n°7 de 4 672 m² après bornage, terrain nu sis 7 bis l'avenue Marie Curie.

Cette parcelle classée en zone UDa au plan local d'urbanisme comprend une partie de 3 553 m² classée en espace boisé à conserver inconstructible, et une partie de 1 119 m² constructible comprenant un terrain à bâtir et un terrain conservé par la commune.

Selon document modificatif du parcellaire cadastral n°3048 A du 2 septembre 2019, la parcelle cadastrée section BV n°7 a été divisée en 14 parcelles : une parcelle de 48 m² supportant un transformateur électrique conservée par la commune, le lot A terrain à bâtir et 12 lots inconstructibles à usage de jardin.

Ces terrains ne présentant pas pour la commune un intérêt public ont été proposés à la vente aux propriétaires riverains au prix de 19,00 € le m² pour les terrains inconstructibles.

Monsieur Pascal BELIVIER, propriétaire riverain 5 avenue Marie Curie s'est porté acquéreur du lot n°5 de 409 m² cadastré section BV n°732 au prix de 7 771,00 €.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine a émis le 19 août 2019 un avis d'une durée de validité de 24 mois sur la valeur des 12 lots inconstructibles à usage de jardin.

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 21 novembre 2019,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

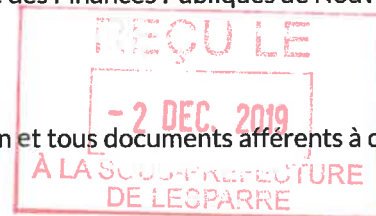
ACCEPTÉ la cession à Monsieur Pascal BELIVIER de la parcelle cadastrée section BV n°732 de 409 m² constituant le lot n°5 à usage de jardin inconstructible au prix de 7 771,00 €.

ARTICLE 2

WISE l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 19 août 2019.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession et tous documents afférents à cette cession.



Délibération adoptée.

POUR : 19 M. Le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes Catherine DUBOURG, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Mmes Amandine VIGNERON et Michèle VIGNEAU.

ABSTENTION : 7 Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOUBE, MM Cyril CAMU, Jean-Yves MAS et Jean-Michel JESUPRET

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

- 2 DEC. 2019

- 2 DEC. 2019